

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CATEGORIE C



Références

- ▶ *Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.*

Définition

Les adjoints du patrimoine peuvent occuper un emploi :

- soit de magasinier de bibliothèques
- soit de magasinier d'archives
- soit de surveillant de musées et de monuments historiques
- soit de surveillant des établissements culturels
- soit de surveillant de parcs et jardins.

En qualité de magasiniers de bibliothèques, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes.

En qualité de magasiniers d'archives, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public. Dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, ils assurent l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. En outre, ils assurent les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, ils concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions.

En qualité de surveillants de musées et de monuments historiques, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public. Dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, ils assurent l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. En outre, ils peuvent, assurer la conduite des visites commentées et participent à l'animation des établissements.

En qualité de surveillants des établissements d'enseignement culturel, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, ils assurent l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. En outre, ils assurent la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et les expositions.

En qualité de surveillants de parcs de jardins, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés. Ils veillent à la conservation du patrimoine botanique. Ils peuvent en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine sont chargés de la surveillance des établissements où ils sont affectés. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages, ainsi que les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Le cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Recrutement

Le recrutement en qualité d'adjoint territorial du patrimoine intervient sans concours.

Recrutement par concours	
Concours	Détachement ou intégration directe
<p align="center">Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe avec épreuves <i>Ouvert pour 30% au moins des postes à pourvoir</i></p> <p>Etre au moins titulaire d'un titre ou diplôme classé au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne sur épreuves <i>Ouvert pour 50% au plus des postes à pourvoir</i></p> <p>Aux fonctionnaires et aux agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives, documentation ou parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours <i>Ouvert pour 20% au plus du nombre des postes à pourvoir</i></p> <p>Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou du patrimoine soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	<p>Fonctionnaires de catégorie C</p> <p>Le détachement intervient :</p> <p>Si IB de début ≥ 347 (pour 2017) Si IB de début ≥ 348 (pour 2018) Si IB de début ≥ 350 (pour 2019) Si IB de début ≥ 354 (pour 2020)</p> <p>=> dans le grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</p> <p>Si IB de début ≥ 351 (pour 2017) Si IB de début ≥ 351 (pour 2018) Si IB de début ≥ 353 (pour 2019) Si IB de début ≥ 356 (pour 2020)</p> <p>=> dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</p> <p>Si IB de début ≥ 374 (pour 2017) Si IB de début ≥ 380 (pour 2018) Si IB de début ≥ 380 (pour 2019) Si IB de début ≥ 380 (pour 2020)</p> <p>=> dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</p> <p>Le fonctionnaire détaché dans le cadre d'emplois peut, sur sa demande, y être intégré lorsqu'il a été détaché depuis 1an.</p> <p>Ou</p> <p>Intégration directe</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	Echelle 6			
		IB	364	374	388	416	437	457	488	506	543				
		IM	338	345	355	370	385	400	422	436	462				
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m					
		MAXI	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a					
<ul style="list-style-type: none"> ● Conditions d'avancement : <p>Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.</p>															
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 5
		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	
		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
<ul style="list-style-type: none"> ● Conditions d'avancement : <p>Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade</p>															
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe 	Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 4
		IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432	
		IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
Le nombre de nominations après promotion interne ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées. Si aucune nomination n'a pu être prononcée pendant 3 ans, une nomination est possible au titre de l'avancement au choix.		<ul style="list-style-type: none"> ● Conditions d'avancement : <p>Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe + examen professionnel (CDG),</p> <p>Ou (avancement au choix) avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe</p>													
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 	Recrutement sans concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Echelle 3	
		IB	340	341	342	343	347	348	351	356	364	380	400		
		IM	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363		
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m			
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a			

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2017

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548			
		IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG – externe sur épreuves)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	
		IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>1° - Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et examen professionnel.</p> <p>2° - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine 	Recrutement sans concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	C1	
		IB	347	348	349	351	352	354	356	362	370	386	407		
		IM	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367		
		Durée	1a	2a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG – externe sur épreuves,)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>1° - Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et examen professionnel.</p> <p>2° - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine 	Recrutement sans concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	C1	
		IB	348	350	351	353	354	356	361	366	372	386	407		
		IM	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367		
		Durée	1a	2a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG – externe sur épreuves,)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>1° - Anciennes conditions avec déroulement de carrière fictif Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe + examen professionnel,</p> <p>2° - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine 	Recrutement sans concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	C1	
		IB	350	351	353	354	356	359	365	370	376	389	412		
		IM	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368		
		Durée	1a	2a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2020

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours (CDG – externe sur épreuves,)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
		IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>1° - Anciennes conditions avec déroulement de carrière fictif Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe + examen professionnel,</p> <p>2° - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint du patrimoine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>															
Adjoint du patrimoine 	Recrutement sans concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C1
		IB	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
		IM	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a								

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant de conservation

Concours externe sur titres avec épreuves

Bac ou diplôme homologué niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente, correspondant à l'une des spécialités du cadre d'emplois

Concours interne sur épreuves sans condition de titre ou 3^{ème} concours sur épreuves

4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Assistant de conservation principal 2^{ème} classe

Concours externe sur titres avec épreuves

Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue équivalente, correspondant à l'une des spécialités du cadre d'emplois.

Concours interne sur épreuves sans condition de titre ou 3^{ème} concours sur épreuves

4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Promotion interne

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement

Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement **et examen professionnel**

QUOTA : 1 nomination pour 3 recrutements

Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
Durée du stage	1 an	
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an	
Formation d'intégration (1^{ère} et 2^{ème} classe)	5 jours au cours du stage	Non
Formation de professionnalisation au premier emploi	3 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	3 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)